



Assemblée générale

Distr. générale
25 octobre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session
Point 129 de l'ordre du jour
Planification des programmes

Rapport récapitulatif sur les modifications à apporter au plan-programme biennal pour l'aligner sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

Rapport du Secrétaire général

Additif

Opérations de maintien de la paix

1. On se souviendra que la version révisée du descriptif des programmes relevant du programme 4 (Opérations de maintien de la paix) du plan-programme biennal pour la période 2006-2007 et la période 2008-2009 et du chapitre 5 (Opérations de maintien de la paix) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 a été soumise pour examen au Comité du programme et de la coordination à sa quarante-septième session, sous réserve des décisions que prendrait l'Assemblée générale à l'issue de son examen du rapport détaillé du Secrétaire général sur le renforcement de la capacité de l'Organisation dans le domaine des opérations de maintien de la paix (A/61/858 et Corr.1, et A/61/858/Add.1 et 2).

2. Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les modifications à apporter au plan-programme biennal pour l'aligner sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/62/80), le Comité du programme et de la coordination, au paragraphe 62 de son rapport¹, a recommandé que l'Assemblée générale examine plus avant les changements proposés au plan-programme biennal et aux priorités, au titre du programme 4 (Opérations de maintien de la paix), à la lumière de sa résolution 61/279 relative au renforcement de l'aptitude de l'Organisation à gérer et à mener durablement des opérations de paix.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 16 (A/62/16).



3. Le sous-programme 5 (Appui administratif aux missions) et le sous-programme 6 (Services d'appui intégrés) du programme 4 du plan-programme biennal pour les deux périodes visées, et du chapitre 5 (Opérations de maintien de la paix) du budget-programme et du projet de budget-programme correspondants, qui avaient été proposés dans le document A/62/80, ont été révisés compte tenu des dispositions de la résolution 61/279 de l'Assemblée générale (voir, plus bas, tableaux 1 et 2 et par. 4 et 5).

Tableau 1

Sous-programme 5 Appui administratif aux missions

Objectif de l'Organisation : Doter les opérations de maintien de la paix et opérations connexes des moyens humains et financiers nécessaires pour que les mandats donnés par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale soient exécutés de façon efficiente et efficace.

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
Amélioration de l'efficiency et de l'efficacité des opérations de paix	a) Réduction de 25 à 20 % dans les missions en phase de lancement, d'expansion ou de liquidation, et à 10 % dans les autres missions, des taux de vacance moyens pour les postes civils soumis à recrutement international b) Nombre de manuels et de directives générales fournis aux missions c) Pourcentage élevé de responsables présents sur place au début des missions d) Rationalisation du recrutement des civils et réduction des délais de recrutement e) Traitement dans les six mois (de la réception de la demande de remboursement certifiée par la mission à son approbation par le Département des opérations de maintien de la paix) des demandes de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents f) Formation ou familiarisation de tous les membres du personnel des missions de maintien de la paix aux normes de conduite des Nations Unies

Stratégie

4. Ce sous-programme relève de la Division du personnel et de la Division du budget et des finances du Département de l'appui aux missions, qui sont chargées d'apporter aux opérations de maintien de la paix et autres missions un appui constant dans les domaines du personnel, du budget et de la gestion financière. Il consistera à doter les missions du personnel et des fonds dont elles ont besoin pour

bien fonctionner et s'acquitter de leur mandat, à faire le nécessaire en cas d'évolution de la situation sur le terrain ou de modification de leurs attributions et à leur fournir l'aide et les services d'appui administratif nécessaires. Il consistera également à exercer un contrôle et une supervision constants et à définir des orientations relatives à l'appui administratif. Il aura pour but d'améliorer la planification des ressources et les techniques et procédures de gestion des projets, avec notamment l'établissement d'un recueil de modèles applicables dans différentes situations pour le lancement, le fonctionnement et la liquidation des missions. Il visera en outre à faire en sorte que la capacité opérationnelle des missions soit suffisante, à arrêter des priorités pour mettre à disposition en temps opportun des ressources financières et humaines et à améliorer le dispositif existant pour que des missions pleinement opérationnelles puissent être rapidement mises en place. Il renforcera les capacités opérationnelles du Département en administrant et en coordonnant la formation et le perfectionnement du personnel civil des missions. Des efforts concertés seront déployés pour améliorer la représentation des femmes et équilibrer la répartition géographique du personnel dans les missions.

Tableau 2

Sous-programme 6 Services d'appui intégrés

Objectif de l'Organisation : Donner aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et opérations apparentées les moyens de s'acquitter de façon efficiente et efficace des mandats donnés par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Réduction du temps nécessaire pour préparer, déployer et mettre en place les opérations de paix et autres missions dont le Conseil de sécurité a décidé la création	a) Stocks stratégiques pour déploiement rapide disponibles à 100 % au moment du démarrage des missions
b) Amélioration de l'efficiency et de l'efficacité des opérations de paix	b) i) Satisfaction dans les délais fixés de 95 % des besoins opérationnels urgents ii) Nombre de manuels et de directives générales élaborés ou révisés et fournis aux missions iii) Fonctionnement du réseau étendu assuré 99,8 % du temps iv) Déploiement de capacités informatiques complètes (dont services sécurisés de téléphonie et de transmission de données et d'images vidéo), dans les 20 heures de l'arrivée sur place du matériel et du personnel

Stratégie

5. Ce programme relève de la Division du soutien logistique et de la Division des technologies de l'information et des communications du Département de l'appui aux missions, qui sont chargées d'apporter aux opérations de maintien de la paix et autres missions un appui constant dans les domaines de la logistique, des technologies de l'information et des communications. Il consistera à doter les missions des moyens dont elles ont besoin pour bien fonctionner et s'acquitter de leur mandat, à faire le nécessaire en cas d'évolution de la situation sur le terrain ou de modification de leurs attributions et à leur fournir les services d'appui intégrés nécessaires. Il consistera également à exercer un contrôle et une supervision constants et à définir des orientations relatives à l'appui intégré. Il aura pour but de rendre la gestion des missions plus efficace et, pour ce faire, d'améliorer la planification des ressources et les techniques et procédures de gestion des projets, avec notamment l'établissement d'un recueil de modèles applicables dans différentes situations pour le lancement, le fonctionnement et la liquidation des missions. Il visera en outre à faire en sorte que la capacité opérationnelle des missions soit suffisante, à arrêter des priorités pour mettre à disposition en temps opportun des ressources financières et humaines et à améliorer le dispositif existant pour que des missions pleinement opérationnelles puissent être rapidement mises en place.
